



Aide à la détermination des Zones d'accélération des EnR&R

Commune du Plessis Luzarches

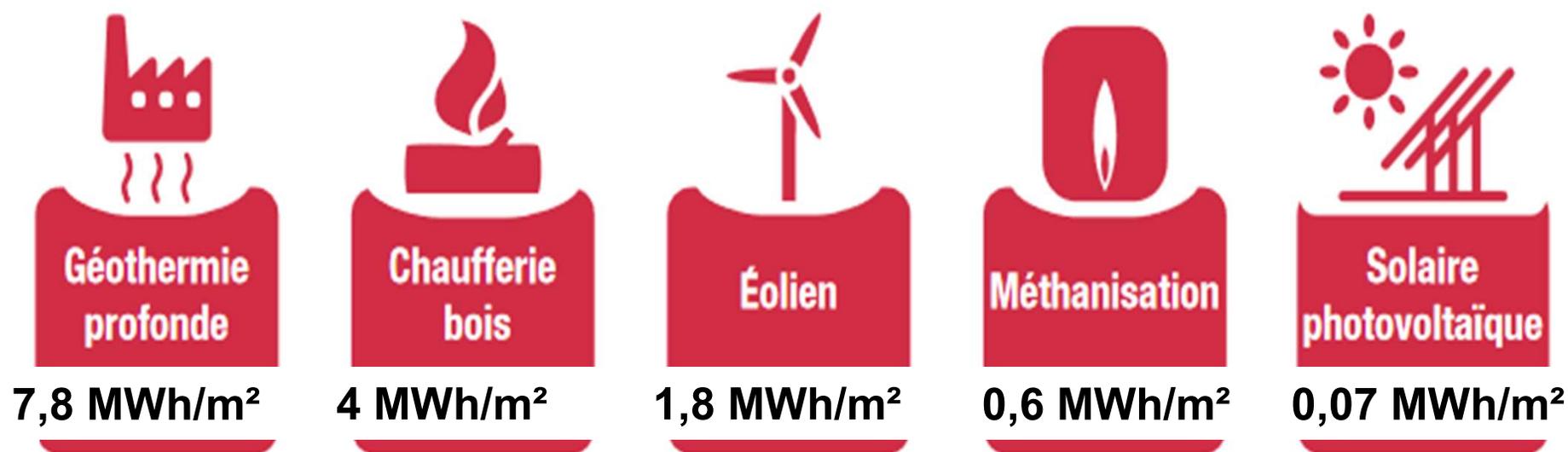
Date : 10/01/2024

Nouvelle classification des énergies sur le portail de l'Etat

Energies à choisir avant le 08/02/24		Energies à choisir après le 08/02/24		
Filière de production d'énergie	Détails filière	Filière de production d'énergie	Détails filière	
Géothermie de surface		Géothermie	Géothermie de surface (PAC géothermique)	Réseau chaud froid
Géothermie profonde			Géothermie profonde	Réseau chaud froid
Solaire thermique		Solaire thermique	Toiture	
			Sol	
			Réseau chaud froid	
Méthanisation	Boues de STEP	Biogaz-Biométhane	Injection directe	
	Biomasse agricole		Méthanisation/cogénération	
	Biodéchets		Réseau chaud froid ?	
Solaire Photovoltaïque	Toiture	Solaire Photovoltaïque	Toiture	
	Sol		Sol	
	Ombrière		Ombrière	
	Agrivoltaïsme		Autre	
Bois énergie		Bois énergie/Biomasse	Réseau chaud froid	
Eolienne		Eolienne		
		Hydroélectricité		
Chaleur fatale de Récupération				

EnR&R et consommation d'espace

Production d'énergie par unité de surface au sol*



Production moyenne d'énergie finale

Rappel de la Loi

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)

Les **communes par délibération peuvent définir après concertation des habitants**, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- **Chaque commune**, à l'échelle de son territoire, définit **sur un portail cartographique** des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires :

- ✓ Pour chaque type d'EnR&R selon les codes transmis par le ministère



Géothermie
Biomasse
Éolien
Photovoltaïque
Méthanisation
Solaire thermique

Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

- Intérêts pour les porteurs de projets :

- Délais de procédures / sécurisation des projets :

- Délais d'instruction réduits :

- avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois,
- réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale,

- Acceptabilité locale a priori acquise.

- Intérêts Économiques :

- L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,
- Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

Les communes définissent des zones sur leur territoire :

- Concertation des habitants
- Concertation avec le PNR et avis PNR
- **Délibération du Conseil municipal**
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Avant le 31/12/2023

Référént préfectoral

- Réceptionne les zones pour son département
- Consulte EPCI, Scot, ... au sein d'une conférence territoriale
- Transmet la cartographie départementale au Comité régional de l'énergie

Référénts préfectoraux :

Oise : Frédéric Bovet

Secrétaire général, Sous-préfet de Beauvais

Val d'Oise : Lætitia CESARI-GIORDANI

Secrétaire générale, Sous-préfète de Pontoise

Comité régional de l'énergie

- Détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Référént préfectoral

Demande de nouvelles zones aux communes

Communes

Identifient de nouvelles zones et les transmettent au référent préfectoral
- **Délibération du Conseil municipal**

Référént préfectoral

Comité régional de l'énergie

Détermine si les nouvelles zones sont suffisantes.

Que les zones soient suffisantes ou non

Référént préfectoral

Arrête la cartographie des communes pour les zones sur leur territoire

Délibération du Conseil municipal pour les zones d'exclusion

Avis défavorable

Avis favorable

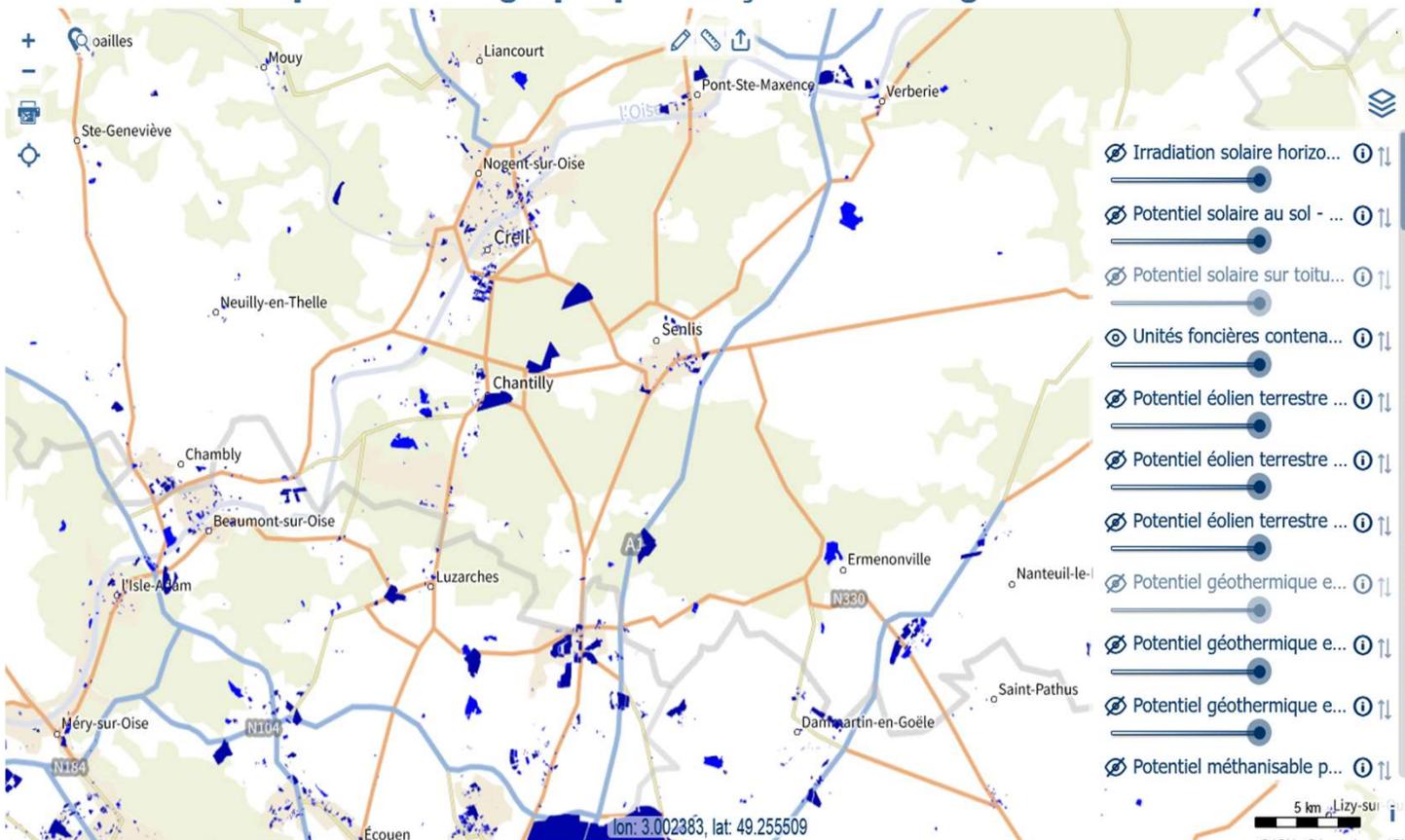
Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

- Ce portail met à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R.
- Il permet aux communes la définition de leurs zones d'accélération.
- Ces zones ne seront **pas obligatoires ni exclusives**. Des **projets** pourront être autorisés **en dehors de ces zones**. Dans ce cas, **un comité de projet** organisé par le porteur de projet sera **obligatoire**.
- La commune peut prévoir des zones d'accélération supérieures ou inférieures à ses besoins énergétiques.
- **Si la commune ne veut pas définir de zone d'accélération**, il lui est recommandé de passer quand même une **délibération**.

Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

► Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne

► Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

► Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

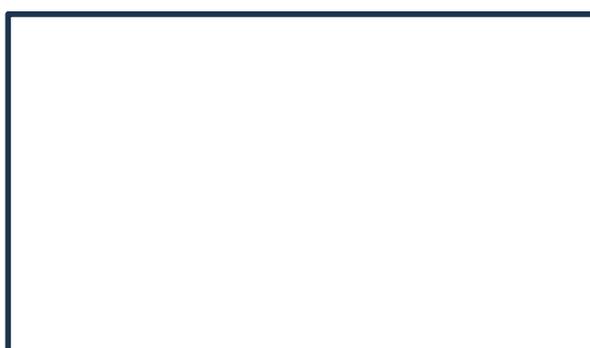
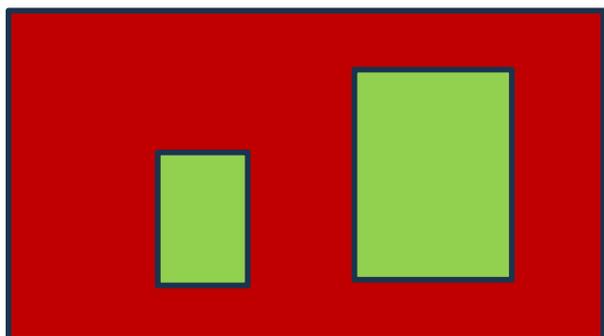
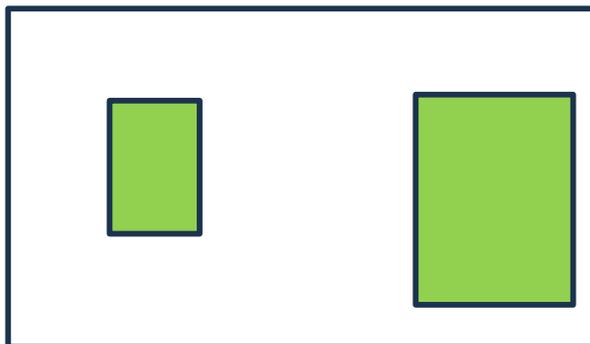
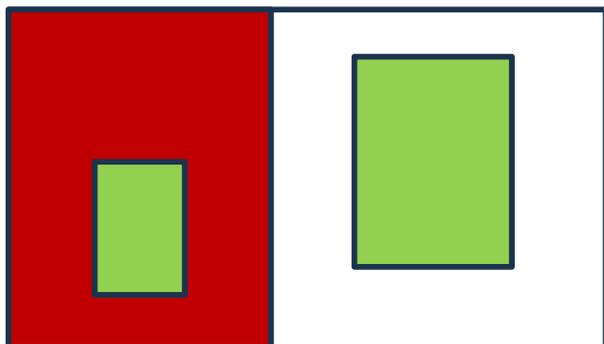
Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²

Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

- Après confirmation par le comité régional que les zones sont suffisantes, les communes pourront identifier des **zones d'exclusion**.
- Les zones seront renouvelables par période de 5 ans.
- **Limites et risques :**
 - La question des paysages et des patrimoines
 - L'augmentation de la pression sur les milieux, la biodiversité...
 - La concurrence d'usage des sols (ZAN)

Très schématiquement



Zone d'accélération

Zone d'exclusion

**Comité de projet
qui est organisé
par le porteur de
projet
Décret du
22/12/2023
applicable au
24/06/2024**

Rappel de la charte du PNR et de la Loi

• Le rôle du Parc

Pour les communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc et elles lui sont soumises pour avis.

La Charte prévoit que la stratégie énergie climat du Parc :

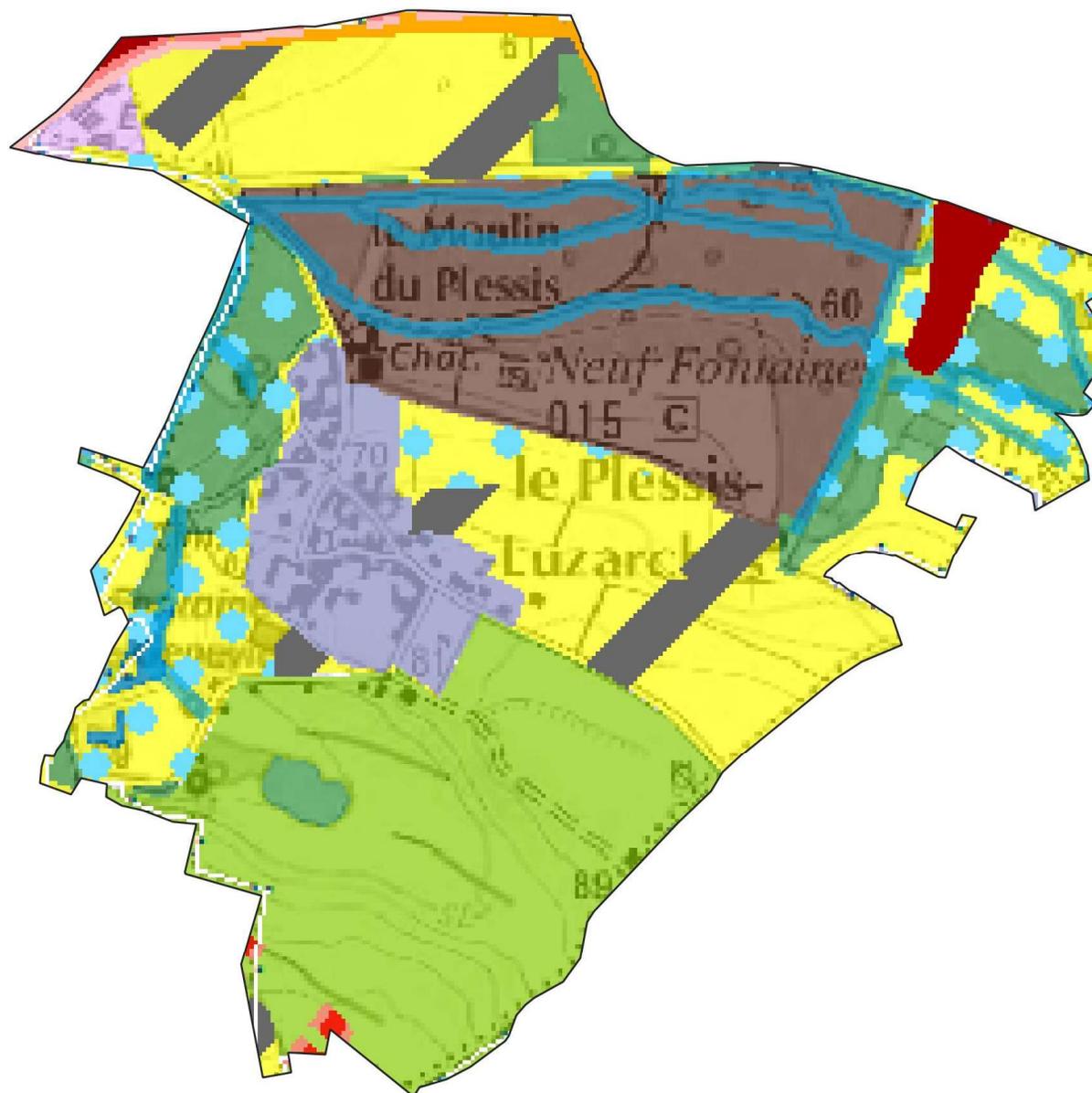
- s'appuie en priorité sur **la sobriété et l'efficacité énergétique,**
- intègre un réel effort de développement des énergies renouvelables.

La mesure 16 de la Charte prévoit qu'il faut dans le Parc « développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire ».

Synthèse de la stratégie du PNR pour les EnR&R adoptée en Bureau

- Réaffirmation que **la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique** sont les priorités de son plan énergie climat ;
- Réaffirmation du soutien au **développement des EnR&R** ;
- Rappelle que les ZA EnR&R doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional ;
- Affirmation que **le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir du grand éolien** ;
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
 1. **Des zones d'accélération** possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus en tout ou partie
 2. **Des zones n'ayant pas vocation à recevoir des installations d'EnR&R sauf** dans certains espaces où une consultation du PNR très en amont est demandée.
 3. **Les espaces restants** où le Parc demande à être associé aux projets dans **les Comités de projet.**

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR



Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

Zones à protéger strictement – Stratégie PNR

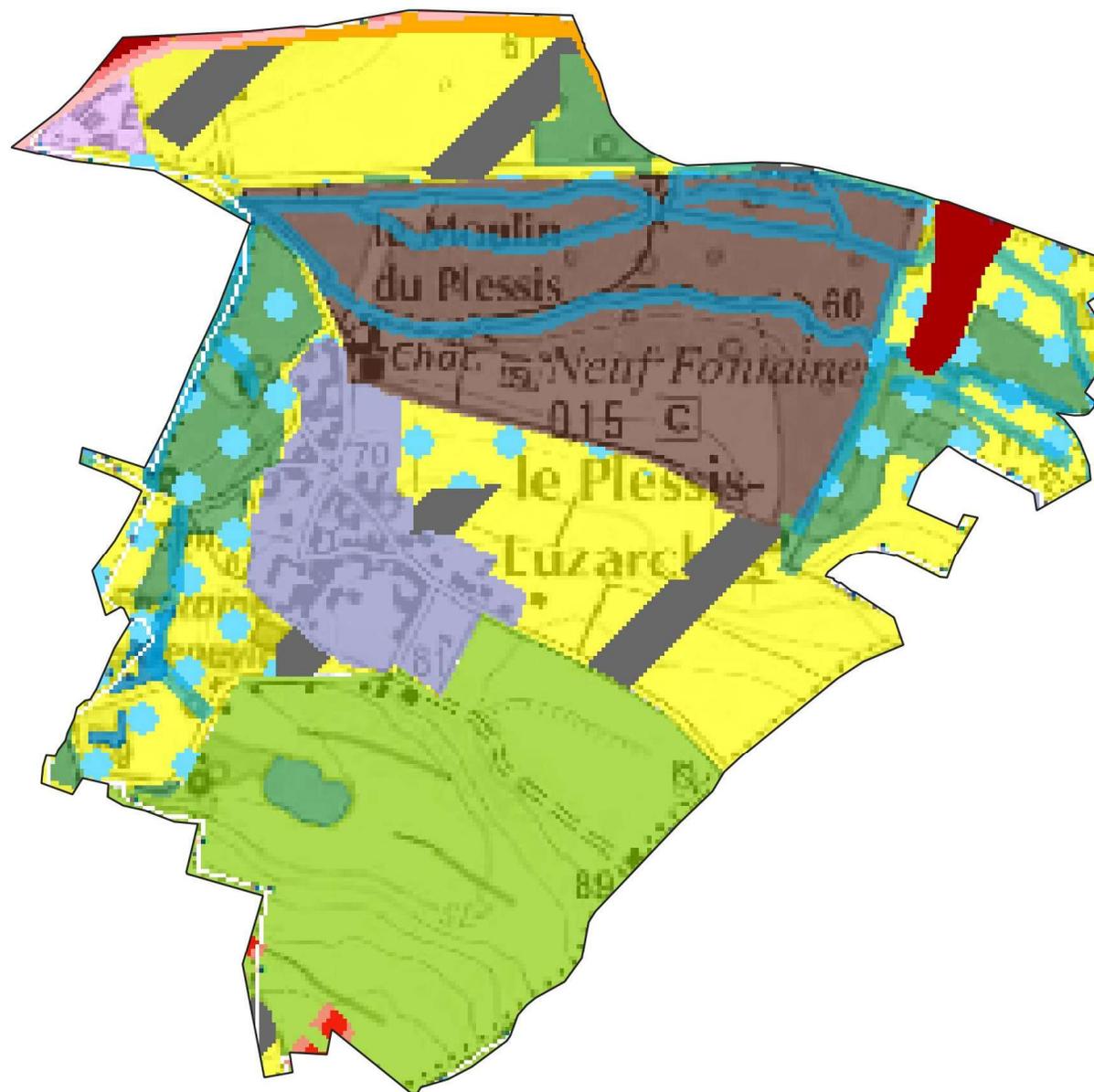
1^{er} cas : Les zones à protéger strictement :

- **Le réseau des zones de protection Natura 2000**
- **Les corridors écologiques inter forestiers, tels qu'ils figurent au plan de référence de la Charte du PNR**
- **les fonds de vallée tels que définis au plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.**

Il est proposé de ne pas autoriser les EnR&R dans ces zones.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

- Le réseau des zones de protection Natura 2000
- Les corridors écologiques inter forestiers,
- les fonds de vallée et les zones humides du territoire.



Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

Zones à exception – Stratégie PNR

2^{ème} cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables :

- Les espaces boisés du plan de référence de la Charte
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés
- Les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte

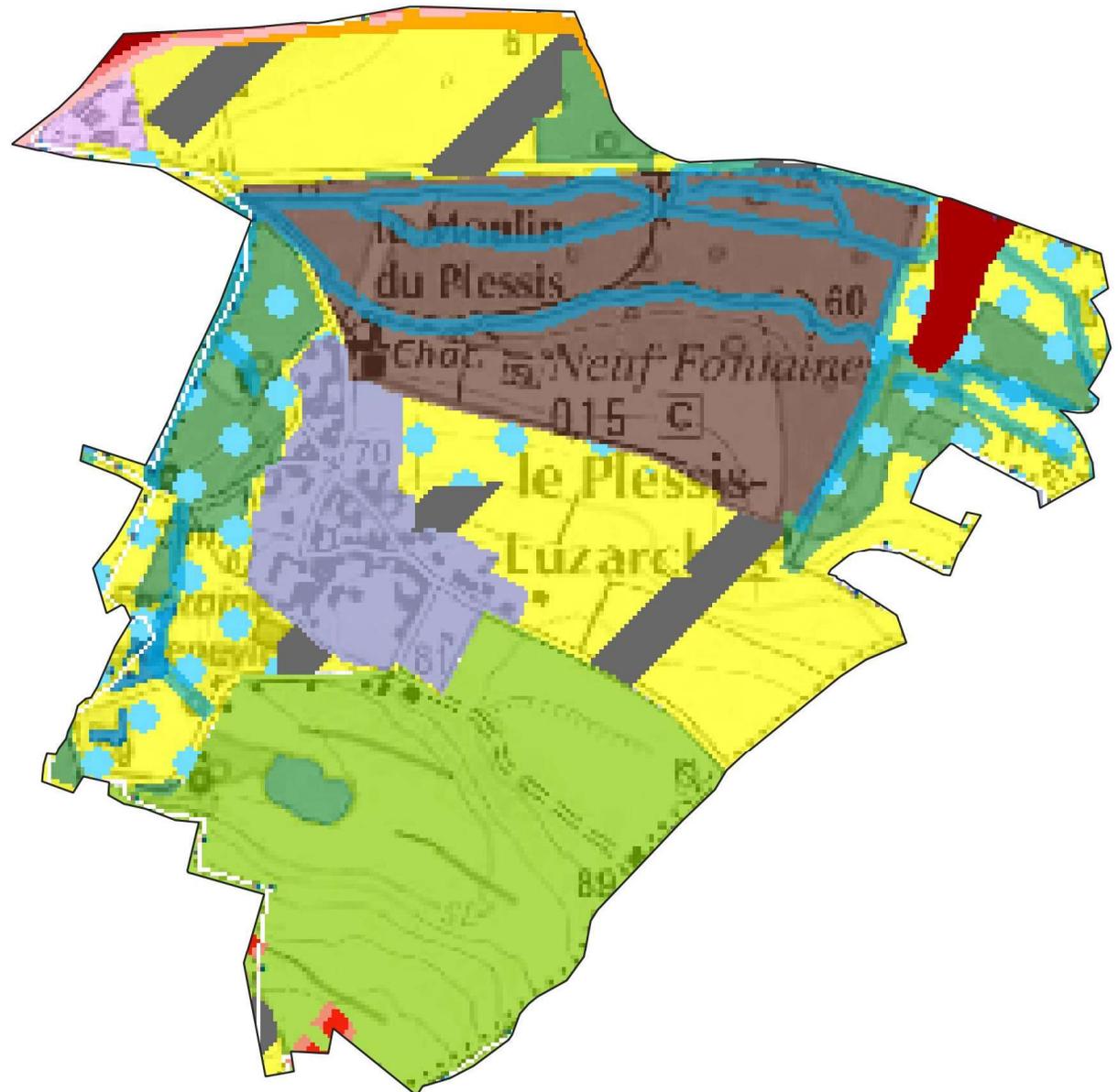
Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables.

Cependant Il peut y avoir des exceptions : certains projets d'EnR&R respectant la qualité paysagère et préservant le patrimoine naturel.

Une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

- Les espaces boisés
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère dont les sites classés
- Les sites d'intérêt écologique



Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

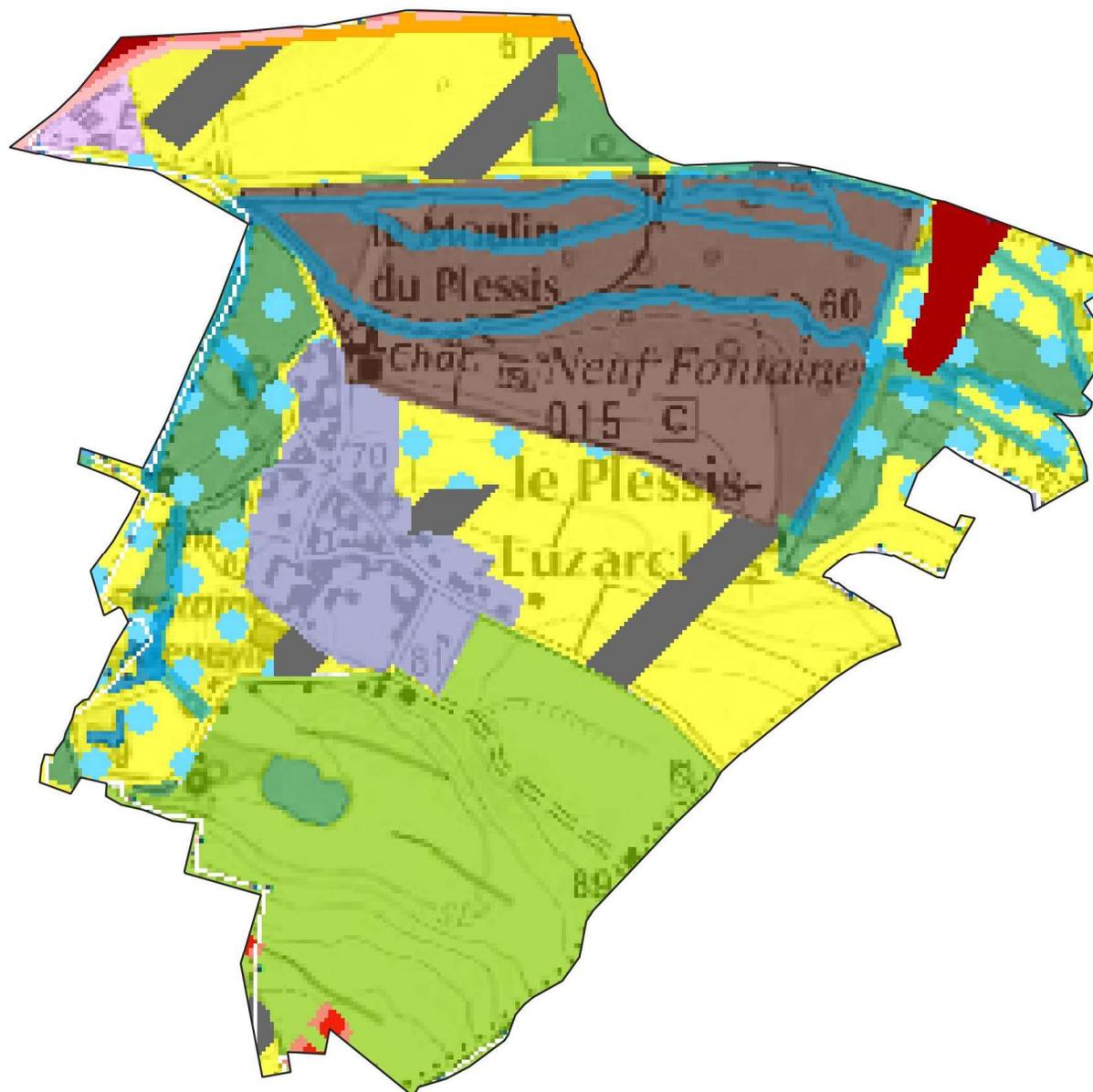
Grands domaines patrimoniaux – Stratégie PNR

3^{ème} cas : Les grands domaines patrimoniaux qui figurent au plan de référence de la Charte

Il est proposé que les grands domaines patrimoniaux ne puissent accueillir que de **la géothermie ou du bois énergie** sauf cas particulier.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

- Les grands domaines patrimoniaux



Les espaces restants

Stratégie PNR

- Les espaces agricoles
- Les golfs et parcs de loisirs
- Les espaces à vocation hippique
- Les aérodromes civils et militaires et pistes d'essais

Les EnR&R envisageables :

- La géothermie
- Le solaire thermique
- Le bois énergie
- La méthanisation
- Les panneaux photovoltaïque en toiture, au sol ou sur ombrière de parking

Les porteurs de projet intéressés devront réunir **un comité de projet** conformément à la Loi.

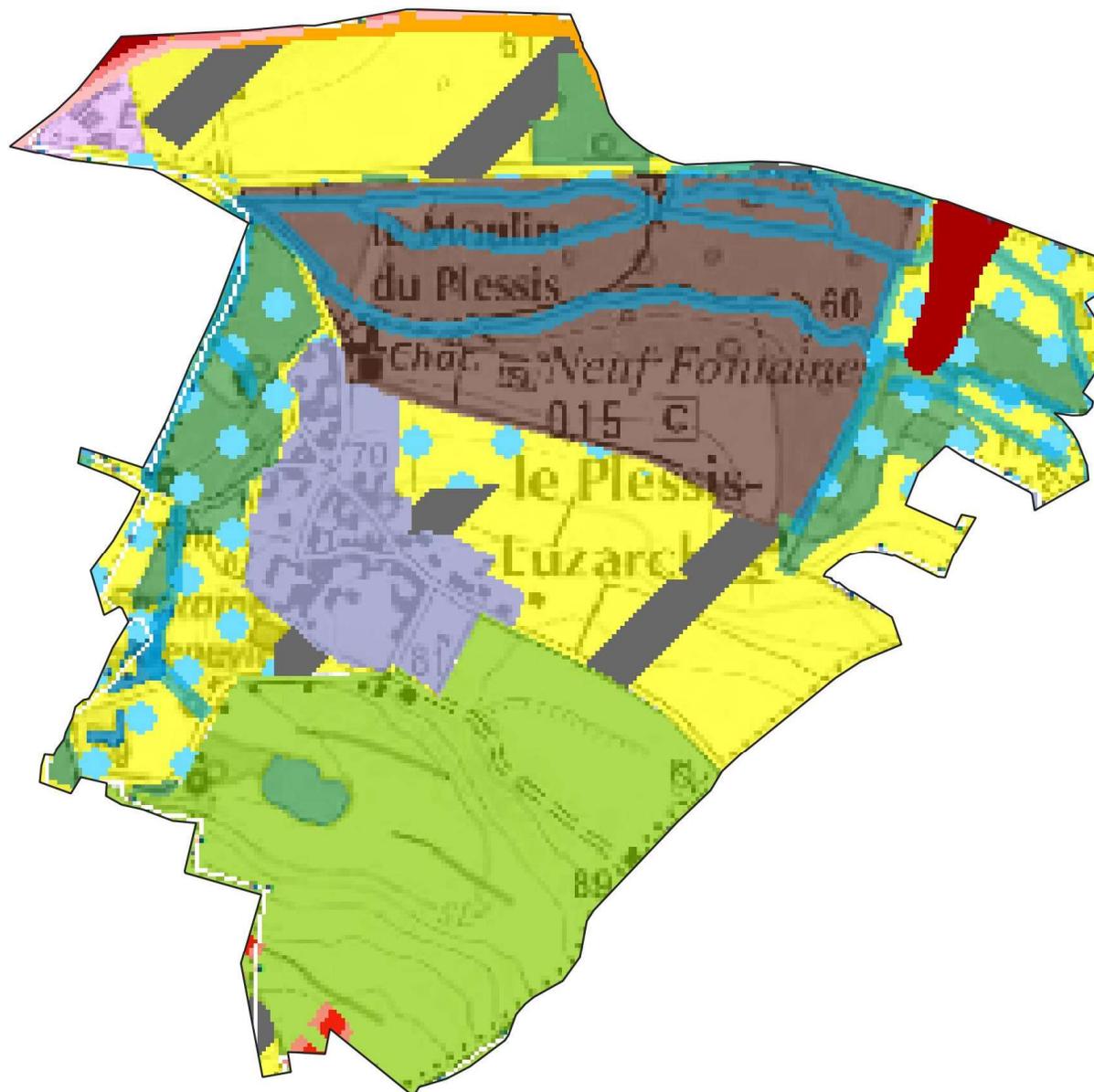
Le **PNR devra être associé en amont** pour veiller à ce que le projet envisagé ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou au patrimoine architectural.

Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux **zones d'accélération** des EnR&R mais de ne pas non plus y exclure a priori le développement d'EnR&R..

Les espaces restants

Proposition cartographique

- Les espaces agricoles
- Les golfs et parcs de loisirs
- Les espaces à vocation hippique
- Les aérodromes civils et militaires et pistes d'essais



Les enveloppes urbaines et les tissus diffus

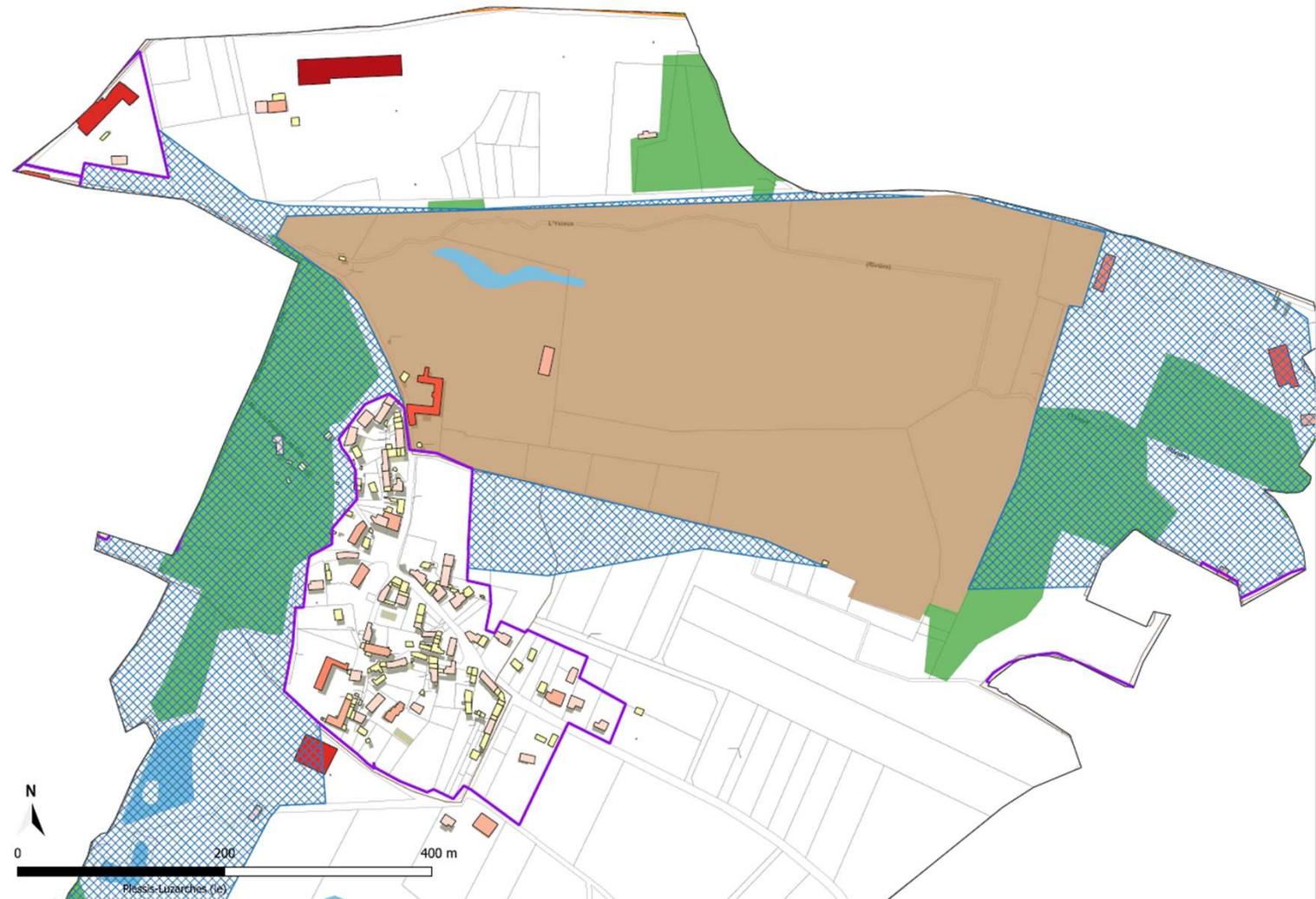
Stratégie PNR

Il est proposé que les ZA EnR&R soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus, en tout ou partie.

- Les énergies possibles voire encouragées sur ces zones
 - La récupération de chaleur : la géothermie de surface ou géothermie profonde, le solaire thermique, le bois énergie, la chaleur fatale de récupération (de datacenter, d'UIOM ou des eaux usées),
 - La méthanisation par exemple en zone d'activités
 - Le photovoltaïque de toitures, d'ombrières de parking et plus marginalement le photovoltaïque au sol
- ❖ En périmètre soumis à l'avis de l'ABF
 - Possibilité de refus ou d'autorisation sous condition
 - Consultation du Parc selon l'ampleur du projet
- ❖ Hors périmètre soumis à l'ABF
 - Possibilité de consultation du Parc pour conseil aux porteurs de projet pour la bonne insertion des dispositifs dans le paysage

Les enveloppes urbaines et les tissus diffus **Proposition cartographique**

- La récupération de chaleur : la géothermie de surface ou géothermie profonde, le solaire thermique, le bois énergie, la chaleur fatale de récupération (de datacenter, d'UIOM ou des eaux usées),
- La méthanisation par exemple en zone d'activités
- Le photovoltaïque de toitures, d'ombrières de parking et plus marginalement le photovoltaïque au sol



Légendes :

-  Secteurs à privilégier
-  Parking (>500m²)
-  Sites d'intérêt écologique (Plan de Référence)

Zone à exclure par défaut :

-  Natura 2000 (zps)
-  Fond de Vallées (Plan de Référence)
-  Biocorridors (Plan de Référence)

données utiles :

Potentiel solaire des toitures

-  < 50 000 kWh/an
-  50 000- 100 000 kWh/an
-  100 000 - 200 000 kWh/an
-  200 000 - 500 000 kWh/an
-  500 000 - 1 000 000 kWh/an
-  1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
-  2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
-  > 4 000 000 kWh/an

Vocation du territoire (Plan de Référence)

-  Espaces boisés
-  Grands domaines patrimoniaux
-  limite du parc

Fond de carte :

-  Route à 2 chaussées
-  Route à 1 chaussée
-  Chemin
-  Bretelle
-  Escalier
-  Route empierrée
-  Sentier
-  Voies ferrées
-  Terrains de sport
-  Cours d'eau
-  Surfaces hydrographiques

